

COMPTE RENDU DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28/02/19

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs MAGGI – MONET – MORVAN – LE SOUCHU – MELIH – PALMITESSA – GERMAIN – MONTBLANC – POMEROLE – ROUBY – MICHELOT/VARENNES – HOARAU – ROUGIER – PALLET – ADOULT – MATRINGE – DEL TRENTO PIRONE – GIRARD – DEL GATTO

<u>Membres excusés</u>: Mesdames et Messieurs GUERIN – PASTRE – POITEVIN – VAUGELADE – HARREAU qui ont donné respectivement procuration à Mesdames et Messieurs MORVAN – MAGGI – MONTBLANC – GERMAIN – DEL TRENTO PIRONE

<u>Membres absents</u>: Mesdames et Messieurs OMNES – LEFOUR – ROUSSEAU – SAINTAGNE – BALESTRIERI

Secrétaire de séance : Mme Catherine MICHELOT-VARENNES élue à l'UNANIMITE

La séance est ouverte à 18 H 30 par Monsieur le Maire, Jean-Pierre MAGGI

En début de séance, le compte rendu du précédent Conseil municipal réuni le 17/01/19, est adopté à l'**UNANIMITE**.

« Arrivée de M. Mathieu SAINTAGNE à 18 h 35 »

« Arrivée de M. Pierre BALESTRIERI à 18 h 40 »

1 / - VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2019 SUR LA BASE D'UN RAPPORT :

Pour rappel, le débat d'orientation budgétaire est un préalable au vote du budget. Il doit se tenir au plus tôt 2 mois avant le vote du budget. Conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), ce débat doit désormais faire l'objet d'un rapport, soumis au vote du Conseil municipal.

Le rapport présente les orientations budgétaires de la commune, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour élaborer le budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, intégrant les évolutions des relations financières avec la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il retrace aussi la gestion de la dette, des ressources humaines et les principales opérations d'investissement.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une délibération spécifique actera de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est engagé.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il porte sur des objectifs et évolutions prévisionnels.

Après lecture par le Maire du rapport, l'Assemblée délibérante est invitée à débattre des orientations budgétaires 2019.

Principaux échanges :

Question posée par Monsieur LE SOUCHU :

- Pour les travaux de la salle de spectacles ENV, il lui semblait que la facture était plus élevée ?
- Le Maire répond que l'assurance doit de l'argent à la collectivité au titre du remboursement des travaux déjà réalisés. De plus, tout n'a pas encore été déclaré car il reste encore des frais à engager, notamment les réparations des ascenseurs et des rideaux noirs de la scène.

Questions posées par Madame ADOULT :

- Qu'entend-on par la sécurisation de l'allée Evariste Gallois ?
- Le Maire répond qu'il s'agit d'aménager la voie d'accès au collège Roquepertuse et de créer un parvis sécurisé pour éviter tout risque aux enfants au regard de la circulation des véhicules, et qu'ils ne sortent pas directement sur la voie.
- Où se situe le parking qui doit être aménagé aux Hameaux ?
 Le Maire précise qu'il s'agit d'un délaissé.
- Lorsque l'on parle de réfection de la toiture de l'ancienne Mairie, s'agit-il de la précédente ou la toute première ?
- On parle de l'ante-Mairie, la première.
- Il est annoncé un investissement prioritaire pour la fibre optique. Est-ce que cela veut dire qu'elle arrive sur l'ensemble de la commune ?
- Non, la fibre optique en question n'est pas destinée au public. C'est une fibre dédiée, réservée au déploiement de la vidéoprotection, permettant la création d'une liaison entre l'Hôtel de Ville et la Gendarmerie pour le déport des images.
- Il est également prévu la sécurisation de la circulation sur le territoire. Qu'est-ce que vous entendez par territoire ?
- C'est le lieu où le Maire exerce son pouvoir de police, c'est-à-dire en agglomération. Les voies communales sont sous la responsabilité directe du Maire, au-delà elles relèvent notamment de celle du Département.
- Il est guestion d'implanter des feux rouges. Quelle sera leur localisation ?
- La commune a l'intention d'installer un type de feu positif qui se déclenchera suivant la vitesse du véhicule et passera au rouge s'il y a dépassement. Cela existe déjà sur les communes de La Fare les Oliviers ou Vitrolles.
 - Ce sera un essai ; le premier sera d'abord implanté sur un des points les plus dangereux pour les piétons et les véhicules, donc sur l'avenue du Général De Gaulle. Il faut s'attacher à une reconquête de la ville et inciter une évolution des mentalités.
- Où se situe le nouveau local du Comité des Fêtes ?
- Le comité bénéficiera de 2 salles, situées en face l'église : celle de l'ancienne Coop et du local du PS.

Questions posées par Monsieur PALLET :

- Constat d'une baisse d'habitants sur Velaux. A quoi est-ce dû?
- Le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme est contraignant, moins de permis de construire sont accordés. Il est souhaitable d'accueillir les nouveaux arrivants dans de bonnes conditions, tout en conservant du foncier et en évitant les mitages sur le territoire.

Le plus important pour une collectivité est avant tout de maîtriser son foncier.

- On a parlé d'une hausse du budget en section de fonctionnement. Qu'en est-il du coût des mesures de prévention contre le terrorisme ?
- Le coût est de l'ordre de 40 000 €. La police municipale émet régulièrement des procèsverbaux de sécurité pour chaque manifestation organisée, soumis à validation des services de la gendarmerie. Des vigiles sont également recrutés en soutien.
- Que devient le projet de parking sur l'aire de la Palun ?
- Cette opération s'effectue dans le cadre des programmes subventionnés par le CDDA.
 L'acquisition des parcelles par la commune s'est achevée l'an dernier après plusieurs années de négociations et de procédures. Vous devez être au courant puisque le blocage d'une vente concernait une parcelle vous appartenant...
- Concernant l'éclairage à Led, est-ce solaire ?
- Le Led c'est un type d'éclairage qui sera utilisé. Le solaire est un autre type d'éclairage.
- Et pour l'aire des gens du voyage, où en est-on?
- Une aire avait été prévue au chemin de la Joséphine, localisée pour moitié sur Berre et Velaux. Un syndicat avait été créé pour sa gestion, des études réalisées et le terrain viabilisé. Mais la partie située sur Velaux a été déclarée en zone sismique. Les subventions obtenues pour l'acquisition et l'aménagement de ce terrain ont été perdues. De plus, lors du transfert de la compétence à la Métropole, la somme de 500 000 € épargnée par le Syndicat intercommunal a été versée à l'EPCI.
 - En conséquence, une aire provisoire d'accueil a été réalisée sur Velaux, mais la commune continue de payer quand même une quote-part à la Métropole.
- A-t-on identifié sur la commune des immeubles en péril ?
- Non. Des habitations souffrant d'un état insalubre, souvent lié aux moisissures, on peut en trouver dans le centre ancien car ce sont des maisons placards.
 Mais je tiens à souligner que les questions posées ne sont pas en lien avec le sujet du débat qui est le DOB.
- Au sujet de la place Caire, a-t-on défini le type de restauration?
- Dans quelque temps, une communication beaucoup plus complète sera faite.
- Dans quel but est installé le dispositif de vidéoprotection ?
- M. LE SOUCHU explique que le système de vidéoprotection et la fibre optique sont deux choses différentes, que l'installation de la fibre vient compléter le dispositif mis en place et qu'elle est financée à 100% par l'Etat. Elle assurera la liaison entre les services municipaux et la gendarmerie.
- Le Maire précise que son objectif essentiel est la prévention afin d'assurer la sécurité des administrés. Ce dispositif peut aussi permettre l'arrestation d'individus pouvant nuire aux biens de la commune et des particuliers, comme cela a été le cas pour la salle de spectacles ENV.
- M. PALLET ajoute que c'est un projet coûteux.
- Le Maire indique que les caméras sont disposées dans des endroits stratégiques comme les écoles, les crèches, les parkings... et que leur coût a nettement diminué ces dernières années. Parallèlement, Velaux a été la première commune à mettre en place des zones de Voisins vigilants sur son territoire.

Le Maire ayant répondu aux questions soulevées, il clôt ce débat.

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance des orientations budgétaires 2019, décide à la **MAJORITE** d'adopter le rapport sur la base duquel le débat s'est tenu.

Contre: MME ADOULT et M. PALLET

Abstention: MME MONET et MM HOARAU - GIRARD - ROUGIER

2/- DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE:

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n° 02-06/16.

N° de la décision	OBJET	DATE
SERVICE ETAT CIVIL		
2019/01	Attribution d'une concession n° d'ordre N° 959 pour concession pleine terre 2 places - 15 ans	14/01/19
2019/02	Attribution d'une concession n° d'ordre N° 960 pour concession pleine terre 2 places - 15 ans	25/01/19
SERVICE TECHNIQUE		
2019/03	Marché MAPA pour le balayage des voiries communales et le marché d'approvisionnement du samedi	06/02/19
2019/04	Demande de subvention DETR pour mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public	06/02/19
SERVICE COMMUNICATION		
2019/05	Marché MAPA pour la refonte du site Internet de la Ville, l'hébergement, la maintenance et la formation	14/02/19

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal prend acte.

3 / - QUESTIONS ORALES:

3 questions sont posées, dont le texte est reproduit ci-dessous « in extenso » :

• 1 – M. Marc PALLET

« Le site de la SIFE est l'un des plus grands prévus pour une extension future de Velaux. En 2015 la mairie actait le droit de préemption dans un objectif d'aménagement futur de la zone (Groupe scolaire, commerces, habitat). Il est actuellement pollué en partie, et à l'époque une estimation de 285 000 € de dépollution avait été évoquée. Il n'y a eu rien de nouveau à notre connaissance. En cas de vente, le propriétaire serait donc tenu de dépolluer le lieu ou pas. Sachant que des projets sont identifiés dans le PLU et que nous continuons à payer des frais de carences en logements, des actions vont-elles être engagées par la commune afin de réhabiliter au plus tôt ce quartier situé aux portes de Velaux ? »

Réponse de M. le Maire :

Ce terrain appartient à la société Brownfields et fait partie des extensions urbaines possibles sur la commune de Velaux.

Il est effectivement pollué et sa dépollution, dont le degré sera fonction de sa destination, est à la charge du propriétaire.

Concernant une éventuelle opération immobilière comprenant des logements sociaux sur cette parcelle, des difficultés techniques se posent :

- 1) La dépollution ;
- 2) L'inondabilité par ruissellement ;
- 3) La présence d'une faune et d'une flore remarquables et protégées.

Or, la collectivité est carencée en logements sociaux.

A ce titre, j'ai obtenu un rendez-vous demain vendredi 1^{er} mars, comme je m'y étais engagé lors des vœux à la population, avec le Sous-préfet et la DDTM, pour aborder les difficultés rencontrées par la commune dans la réalisation de ses objectifs.

Car il est urgent de trouver une solution pour sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes, pris entre des obligations légales et des contraintes normatives imposées par l'Etat qui ne nous permet pas de les réaliser.

J'espère qu'une solution satisfaisante sera apportée car la commune a la volonté de construire des logements sociaux afin de répondre aux attentes des 257 demandeurs, essentiellement des Velauxiens.

2 – Mme Claire ADOULT

« Lors de la requalification de l'Avenue Jean Moulin, aucune séparation pour la circulation des vélos et des piétons n'a été réalisée sur le trottoir. Pourquoi cela n'a t-il pas été clairement matérialisé au sol, comme cela avait été prévu sur les orientations d'aménagement et de programmation relatives aux dispositions portant sur les transports et les déplacements ? »

Réponse de M. le Maire :

Nous n'avons effectivement pas prévu de séparation avec marquage au sol entre les vélos et les piétons sur les trottoirs de la partie haute de l'avenue Jean Moulin, récemment requalifiée.

Nous remarquons que la délimitation de l'espace s'effectue sans difficulté sur la partie basse de l'avenue, réhabilitée depuis plus de 7 ans.

Nous faisons donc confiance à la population qui saura également trouver ses marques sur la partie haute et partager intelligemment cette voie sans avoir à contraindre chacun des utilisateurs.

• 3 – M. Régis ROUGIER

« Certains Velauxiens se demandent pourquoi l'antenne relais n'est plus dissimulée en "arbre factice" ».

Réponse de M. le Maire :

Pour mémoire :

Implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques sur le site de La Péraude. L'opérateur FREE y est installé depuis mars 2016.

Fin 2017, la convention d'occupation du domaine public a été transférée de la société BOUYGUES à la société CELLNEX France.

La réponse est simple, lorsqu'ils font des travaux :

- remplacement d'un câble ou amélioration d'un équipement,

ils ont besoin d'espace pour travailler, donc ils démontent les branches factices le temps des travaux et les replacent ensuite.

Une intervention a eu lieu dernièrement, le 18/02/19. L'habillage sera bientôt remis en place. Un mail leur a été adressé en ce sens le 26/02/19.

La séance est levée à 20 h 25

LE MAIRE, Jean-Pierre MAGGI